

Accompagnement pour l'élaboration d'un projet de développement à l'Alpe du Grand Serre

**MARCHE de PRESTATION
INTELLECTUELLE
2019 – SATT02**

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des candidatures :

MARDI 28 janvier 2020 à 10h

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Accompagnement à l'élaboration d'un projet de développement de l'Alpe du Grand Serre**

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Matheysine – points d'ancrage : SUSVILLE et LA MORTE

La mission de base se décompose comme suit :

- immersion et validation des enjeux
- élaboration de scénarii et choix (aide à la décision)
- développement du scénario retenu
- accompagnement pour une gouvernance et un nouveau mode d'exploitation

Dans un contexte de déséquilibre financier récurrent, il s'agit d'accompagner les différents acteurs du territoire pour définir une stratégie de développement permettant d'évoluer d'une station de ski à un pôle économique « destination montagne » dynamique et viable sur le long terme (après 2050).

1.2 – Mode de consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

2.1 Compétences requises et équipe

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra respecter les conditions suivantes :

- Le mandataire atteste de la compétence suivante par ses diplômes et son expérience :
« **développement du tourisme et des loisirs en zone de montagne** »
- Les autres membres de l'entreprise ou du groupement doivent présenter les compétences principales suivantes a minima :
 - Economie du tourisme : domaine skiable, activités APN, résidentielle
 - Planification et aménagement de domaine skiable
 - Hébergement touristique
 - Droit de l'urbanisme et de la montagne
 - Droit structure de gestion/gouvernance
 - Animation, co-construction, accompagnement au changement

Au vu de la multiplicité des approches d'un tel projet, le prestataire peut proposer les compétences secondaires suivantes :

- Paysage
- Architecture
- Développement durable et transition énergétique

Au delà, les domaines de compétences complémentaires, jugés utiles par le candidat, sont à décliner CLAIEMENT et à associer à des personnes physiques du groupement.

2.2 Groupement et sous-traitance

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 Restriction de participation

Pour les compétences listées ci-dessous, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Compétences restrictives :

- Développement touristique
- Planification aménagement de domaine skiable
- Economie d'activités touristique : domaine skiable et activités APN
- Hébergement touristique

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du présent marché, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Délais d'exécution

Pour le marché de base, le délai de rendu de l'étude est de **13 mois** à compter de la notification du marché. A titre indicatif, la période prévisionnelle pour le marché de base est : mars 2020 à avril 2021.

3.2 – Options et prestations supplémentaires

Le marché comprend 2 options :

- organisation d'un voyage d'étude
- participation de la population

Le marché comprend aussi un mission supplémentaire avec la possibilité d'activer des jours supplémentaires dans le cadre strictement défini comme suit :

- le forfait journée est indiqué dans le marché, son prix ne peut évoluer
- les jours supplémentaires ne peuvent concerner que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des actions définies par le projet de développement
- l'AMO peut porter sur une ou plusieurs compétences et/ou sur une ou plusieurs actions différentes
- l'activation des jours supplémentaires est formalisée par une demande écrite de la CCM, rappelant le forfait et indiquant le nombre de jours d'accompagnement souhaité
- la totalité du montant des jours supplémentaires ne peut excéder 50 000€ HT

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. DEROULE DE LA CONSULTATION

La consultation se déroule selon le planning suivant :

Mar. 28/01/2020	Date limite de réception des candidatures – 10h00
Ven. 07/02/2020	Pré-sélection de 2 à 4 candidatures (date indicative)
Lun. 17/02/2020	Audition des candidats retenus <i>! les candidats doivent planifier cette date car ils ne seront avertis de leur sélection a minima que 5 jours avant l'audition.</i>
Du 17/02 au 24/02	Période de négociation si nécessaire
Mar. 25/02/2020	Choix du candidat (date pouvant évoluer en fonction des négociations)
Lun. 09/03/2020	Signature du marché (date pouvant évoluer en fonction des négociations)
Lun. 16/03/2020	Lancement de l'étude sur le terrain

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant CCAP et ses annexes à remplir
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C T.P.) et ses annexes
- Un mémoire technique à remplir comprenant un tableau « descriptif des prix » et une annexe « candidature »

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marchespublicsaffiches.com ou en téléchargement sur le site de la CCM

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Modalités de présentation

Pour faciliter l'analyse, il est demandé de classer la proposition en deux grandes parties :

- Présentation de la candidature
- Présentation de l'offre

Ces deux parties seront analysées simultanément.

Les candidatures et offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.2 – Présentation de la candidature

Pour la candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature à fournir :

Des documents pour attester des compétences et de la compréhension des enjeux :

- La liste des domaines de compétences proposés (cf 2.1 du RC)
- La liste des personnes impliquées DIRECTEMENT dans le projet, rattachées à chaque domaine de compétence proposé **cf annexe à remplir « Compétences et intervenants »**
- Le CV pour chaque intervenant
- Organigramme de l'organisation de travail entre les intervenants (qui fait quoi précisément, notamment au niveau des compétences attendues)
- Une note de compréhension des enjeux liés à la spécificité de cette mission : 1 page A4 recto maximum
- Informations sur l'habitude à travailler ensemble ou pas : **cf annexe à remplir « Antécédents de collaboration »**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus selon l'arrêté du 29 mars 2016 :

- 3 à 5 « références les plus pertinentes » au maximum pour chaque membre du groupement ; chaque référence doit être représentative de cette étude et représentée sur un recto A4 : **cf modèle annexe « Références pertinentes »**
- Si cela semble nécessaire au groupement, une compilation pour les différents membres d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec la mission, indiquant simplement l'intitulé, le montant, le commanditaire, la date et le lieu d'exécution des travaux,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années du mandataire

Les renseignements concernant la situation juridique de(s) l'entreprise(s) :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 44 du décret ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de(s) l'entreprise(s) tels que prévus selon l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.3 – Présentation de l'offre

Pour l'offre, les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant l'ensemble des documents suivants complétés et signés :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant C.C.A.P. et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Notice sur la méthodologie de l'étude : maximum 6 A4 recto-verso (soit 12 pages) de texte dont au moins 1 page dédiée à l'animation ; à ces 12 pages dactylographiées pourront être ajoutés autant de documents visuels que nécessaire (schéma, graphique, plans, image de référence...) utiles à la compréhension de la méthodologie
- Confirmation ou ajustement du planning – à signer
- Descriptif des prix : *cf annexe à remplir et à signer « Descriptif des prix »*

L'absence d'un de ces documents rendra l'offre irrecevable.

7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 - Composition du jury

Le jury est composé d'élus du territoire et de techniciens de la CCM et d'autres structures institutionnelles (par exemple Isère Tourisme, ...)

7.2 - Critères de jugement de la proposition

L'analyse sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7-3.1 - Critères et pondération

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix global	30
Qualité de la candidature	35
Valeur technique de l'offre	35

7-3.2 - Notation du critère Prix global

La notation pour le prix global se fera de la manière suivante :

$$\text{Note du critère} = 30 \times (\text{prix moins disant} / \text{prix étudié})$$

C'est le prix de l'offre de base qui est étudié (sans option ni variante).

7-3.3 - Notation du critère Qualité de la candidature

La qualité de la candidature sera appréciée au regard de la qualité des éléments portés dans le dossier et sera notée suivant la formule :

$$\text{Note de la Qualité de la candidature} = 35 \times (\text{note étudiée} / \text{note maximale obtenue})$$

- Compétences proposées **(5 points)**
Présence des compétences principales demandées ; compétences complémentaires pertinentes
- Qualité des intervenant **(5 points)**
Formation et expériences >> jugé sur les CV
- Bonne appropriation des enjeux **(10 points)**
>> jugé sur la note
- Pertinence des expériences présentées **(10 points)**
*Expériences sur des sujets similaires et/ou dans des contextes territoriaux similaires
>> jugé sur l'annexe « Références pertinentes »*
- Cohérence du groupement proposé **(5 points)**

Habitude à travailler ensemble ; clarté de l'organigramme fonctionnel

7-3.3 - Notation du critère Valeur technique

La valeur technique sera appréciée au regard de la qualité des éléments portés dans l'offre et sera notée suivant la formule :

Note de la valeur technique = **35** x (note étudiée / note maximale obtenue)

- **Méthodologie (10 points)**
Organisation des temps de travail relations /modes d'échanges avec le maître d'ouvrage ; logique du déroulement ; implication des différents acteurs ; Prorata jours réunion/jours animation et ateliers
- **Répartition des jours dans les différentes phases de l'étude (10 points)**
>> *Jugé sur annexe « Descriptif des prix » à renseigner*
Nombre de jours en globalité et par phase ; typologie des jours (bureau/terrain)
- **Répartition des compétences dans les différentes phases de l'étude (10 points)**
>> *Jugé sur annexe « Descriptif des prix » à renseigner*
Equilibre des compétences en globalité et par phase ; répartition des compétences sur les phases
- **Outils et méthodologie d'animation participative (10 points)**
Adaptation de l'outil au public ; en quoi l'outil sert un objectif ; forme des réunions/ateliers/sorties terrain ou tout autre outil avec leurs objectifs associés pour bien comprendre leur pertinence
>> *analyse de la notice méthodologique*
- **Livrables pour chacune des phases (5 points)**
Adéquation par rapport à la liste demandée dans le CCTP, ajustement, proposition de complément ou de livrables innovants ; >> analyse de la notice méthodologie
- **Planning (5 points)**
Adéquation au planning ou ajustement pertinent

7-3.5- Notation globale de la proposition

Note de l'offre (sur 100) = SOMME (note prix global + note qualité de la candidature + note valeur technique)

8. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés ci-dessous, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Documents à fournir sur demande du pouvoir adjudicateur :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 – Remise de l'offre

Les candidats sont dans l'obligation de faire une offre dématérialisée.

9.2 – Transmission électronique

Les plis sont adressés par voie électronique à l'adresse suivante :
www.marchespublicsaffiches.com

Par contre, la transmission des plis sur un support physique informatique n'est pas autorisée. Les frais d'accès au réseau et à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les documents transmis par voie informatique seront matérialisés après date limite de réception des offres. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à leur signature manuscrite du marché papier.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PERSONNES REFERENTES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 10 jours francs avant la date et heure limites de réception des offres, sur la plateforme de dématérialisation :
www.marchespublicsaffiches.com .

Une réponse sera alors adressée, par courriel, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Personnes référentes dans la collectivité

Les personnes référentes sont :

- Nathalie NAHUM – Directrice
- Carole DRUART : service Aménagement du Territoire – Tourisme
- Mehdi KERBATI : Matheysine Tourisme

Communauté de communes – 04.76.81.18.24 – contact@ccmatheysine.fr

11. VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ; Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 4231-7 du Code de justice administrative pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision du maître d'ouvrage.

Fait à Susville, le 06 décembre 2019

Le Président de la Communauté des Communes de la Matheysine

